

Gouvernement du Québec

Décret 211-97, 19 février 1997

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13), les affaires de la Société des alcools du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé, entre autres, de huit membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus deux ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction, nonobstant l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1770-93 du 8 décembre 1993, madame Myriam Ouimet et monsieur François-Xavier Seigneur ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Économie et des Finances, ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec, pour un mandat de deux ans:

— monsieur Guy Tardif, homme d'affaires, en remplacement de monsieur François-Xavier Seigneur;

— M^e Michel Jetté, avocat, Geoffrion Jetté, en remplacement de madame Myriam Ouimet.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27250

Gouvernement du Québec

Décret 213-97, 19 février 1997

CONCERNANT la constitution et le mandat de la délégation québécoise lors de la Rencontre interprovinciale et de la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice, tenues à Frédéricton au Nouveau-Brunswick les 26, 27 et 28 février 1997

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale doit être constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les 26, 27 et 28 février 1997, une Rencontre interprovinciale et une Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice se tiendront à Frédéricton au Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de ces conférences intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, pour celui-ci d'y être représenté.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de la Justice, procureur général et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, du ministre de la Sécurité publique, du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de la Justice, procureur général et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, monsieur Paul Bégin, dirige la délégation québécoise lors de la Rencontre interprovinciale et de la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice des 26, 27 et 28 février 1997 à Frédéricton au Nouveau-Brunswick;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Justice, procureur général et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, de:

M^e Michel Bouchard, sous-ministre et sous-procureur général, ministère de la Justice;

M. Florent Gagné, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique;

M^e Mario Bilodeau, sous-ministre associé, direction générale des affaires criminelles et pénales, ministère de la Justice;